

Valneva annonce le succès de son augmentation de capital de 45 millions d'euros

- L'augmentation de capital a été souscrite avec un taux de souscription d'approximativement 180,0%
- Le montant brut de l'opération s'élève à 45 031 721,02 euros et se traduit par l'émission de 18 231 466 nouvelles actions ordinaires
- La réalisation de l'augmentation de capital marque une étape importante dans la finalisation de l'acquisition de Crucell Sweden AB et du vaccin Dukoral®¹
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Kempen & Co sont intervenus en tant que Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Lyon (France), le 4 février 2015 – Valneva SE (« Valneva » ou la « Société ») annonce aujourd'hui la réalisation de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lancée le 12 janvier 2015 (l' « **Augmentation de Capital** »). Le produit brut de l'Augmentation de Capital s'élève à 45 031 721,02 euros, correspondant à l'émission de 18 231 466 nouvelles actions ordinaires à un prix de souscription unitaire de 2,47 euros. Le montant total des ordres de souscription pour l'Augmentation de Capital représente environ 81,1 millions d'euros, i.e. un taux de souscription d'approximativement 180,0%.

- 17 272 706 nouvelles actions ordinaires ont été souscrites à titre irréductible représentant environ 94,7 % des actions nouvelles à émettre.
- La demande à titre réductible a porté sur 15 551 112 nouvelles actions ordinaires et ne sera en conséquence que partiellement allouée, à hauteur de 958 760 nouvelles actions ordinaires.
- Taux de souscription portant sur les 18,2 millions d'actions offertes: 180,0%.
- Montant brut: 45 031 721,02 euros.
- Montant net estimé: 42 millions d'euros.

L'Augmentation de Capital vise à financer une partie de l'acquisition de Crucell Sweden AB, les actifs et autorisations liés au vaccin Dukoral®¹ contre le Choléra et la diarrhée du voyageur causée par l'ETEC (*Enterotoxigenic Escherichia coli*), ainsi que les activités de distribution de vaccins du vendeur et de ses sociétés affiliées dans les pays nordiques (l' « **Acquisition** »). Valneva utilisera le produit de l'opération pour financer en partie l'Acquisition (telle que définie ci-après) ainsi que son intégration et les besoins en fonds de roulement des actifs ainsi acquis, la poursuite du développement des vaccins en cours d'essai clinique et ses besoins généraux de financement.

Thomas Lingelbach, President et Chief Executive Officer et Franck Grimaud, President et Chief Business Officer de Valneva ont indiqué que « Le succès de l'augmentation de capital est la clair illustration que notre stratégie, visant à construire une société profitable entièrement dédiée au développement et à la commercialisation de vaccins, a été très bien comprise et est fortement soutenue par nos actionnaires actuels aussi bien que par de nouveaux investisseurs. L'acquisition du vaccin Dukoral® et de l'infrastructure commerciale dans les pays nordiques est un jalon clé pour conforter cette vision stratégique. L'équipe va maintenant se concentrer sur la finalisation de cette acquisition, sur les étapes clés pour nos programmes de développement cliniques des vaccins Pseudomonas et C. Difficile attendues en fin d'année et sur la poursuite de l'amélioration de nos résultats financiers. »

Suite à la réalisation de l'Augmentation de Capital et conformément à leurs engagements de souscription tels que décrits dans la Note d'Opération (telle que définie ci-après), Groupe Grimaud la Corbière, Bpifrance Participations, Capital Ventures International et Athyrium détiendront respectivement 16,2%, 10,0%, 3,0% et 2,1% du capital de la société.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sont prévus le 6 février 2015. Les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, déjà négociées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et sur le Premier Marché Réglementé de la Bourse de Vienne et seront négociées sur la même ligne de cotation ainsi que sous le même code ISIN FR0004056851. Suite à l'Augmentation de Capital, le capital social de la société s'élèvera à 11 365 862,04 euros, correspondant à 74 583 299 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 euros par action et 17 836 719 actions de préférence d'une valeur de 0,01 euros par action.

Cette opération a été dirigée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Kempen & Co agissant en tant que Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Mise à disposition du prospectus

Le prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le visa numéro 15-020 en date du 12 janvier 2015, est composé du document de référence de la société Valneva, déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2014 sous le numéro D. 14-0444, d'une note d'opération (la « **Note d'Opération** ») et d'un résumé du prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de VALNEVA SE (70, Rue Saint-Jean de Dieu, 69007 Lyon), sur le site Internet de la Société (www.valneva.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Valneva attire l'attention du public sur les facteurs de risque décrits dans le chapitre 1.1.2 du document de référence, ainsi qu'au chapitre 2 de la Note d'Opération.

A propos de Dukoral®

Dukoral® est utilisé dans la prévention du Choléra – une maladie grave due à la bactérie Vibrio cholerae (V. cholerae), caractérisée par des diarrhées très abondantes et dont la contamination s'effectue par l'eau ou des aliments souillés. Dans certaines régions telles que le Canada ou encore la Suisse, Dukoral® est également prescrit dans la prévention de la diarrhée du voyageur causée par l'Escherichia coli entérotoxigène (ETEC) ou le Choléra. Dukoral® peut-être prescrit chez l'adulte, l'adolescent et l'enfant dès l'âge de deux ans se rendant dans des zones à risques. Le vaccin contient quatre différentes souches inactivées de la bactérie V. cholerae serotype O1 et un fragment de toxine de l'une de ces souches comme substances actives.

A propos de Valneva SE

Formée en 2013 par la fusion de Vivalis SA et Intercell AG, Valneva est une société de biotechnologie européenne spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation de vaccins innovants dont la vision est de protéger la vie des populations contre les maladies infectieuses.

Le groupe s'attache à générer de la valeur grâce à des investissements ciblés en R&D sur des candidats produits prometteurs et une croissance de la contribution financière de ses produits commerciaux, avec pour objectif d'atteindre l'équilibre financier.

Le portefeuille de produits de Valneva inclut un vaccin contre l'encéphalite japonaise (IXIARO[®]) déjà commercialisé ainsi que des vaccins propriétaires en développement contre les maladies nosocomiales, *Pseudomonas aeruginosa* et *Clostridium difficile*, et les maladies anti-infectieuses, Borréliose de Lyme. Divers partenariats avec les plus grandes sociétés pharmaceutiques, portant notamment sur des vaccins en cours de développement sur les plateformes technologiques innovantes de Valneva (la lignée cellulaire EB66[®], l'adjuvant IC31[®]), viennent renforcer la proposition de valeur du groupe. Valneva, dont le siège social est basé à Lyon, est cotée sur Euronext Paris et à la bourse de Vienne, compte environ 270 employés et exerce ses activités depuis la France, l'Autriche et l'Ecosse. Pour plus d'information, consulter le site internet de la société www.valneva.com.

Valneva Media Contact

Teresa Pinzolits
Communications@valneva.com
M +43 676 845567357
Stéphanie Le Bihan
T +33 (0)228 07 37 15

Déclarations prospectives – Valneva

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de Valneva estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Valneva qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la recherche et développement, les futures données cliniques et analyses, y compris postérieures à la mise sur le marché, les décisions des autorités réglementaires, telles que la FDA ou l'EMA, d'approbation ou non, et à quelle date, de la demande de dépôt d'un médicament, d'un procédé ou d'un produit biologique pour l'un de ces produits candidats, ainsi que leurs décisions relatives à l'étiquetage et d'autres facteurs qui peuvent affecter la disponibilité ou le potentiel commercial de ces produits candidats, l'absence de garantie que les produits candidats s'ils sont approuvés seront un succès commercial, l'approbation future et le succès commercial d'alternatives thérapeutiques, la capacité du Groupe à saisir des opportunités de croissance externe ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Valneva auprès de l'AMF y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du document de référence 2013 de Valneva qui a été déposé auprès de l'AMF. Valneva ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Avertissements

Ce Communiqué et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, des actions Valneva dans un quelconque pays. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peuvent constituer une violation des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué de presse est diffusé, distribué ou publié doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Aucune copie de ce communiqué n'a été, ni ne doit être, envoyée ou diffusée aux Etats-Unis d'Amérique (les « **Etats-Unis** »). Ce document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restriction. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **US Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du US Securities Act, et ni la Société ni aucune autre personne n'a l'intention de procéder à une offre publique des valeurs mobilières de la Société aux Etats-Unis.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (dans la mesure où elle a été transposée dans l'Etat membre concerné de l'Espace économique européen) (la « **Directive Prospectus** »).

S'agissant des Etats Membres de l'Union Economique Européenne ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'« **Etat Membre Concerné** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, (ii) de moins de 100, ou, si l'Etat Membre Concerné a transposé les dispositions correspondantes de la Directive 2010/73/EU, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), ainsi que le permet la Directive Prospectus ; ou, dans toute autre hypothèse dispensant la Société de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne fasse pas naître une obligation pour la Société de publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

Le présent communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, ci-après le « **Financial Promotion Order** »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « **Personnes Habilitées** »). Ce document s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent communiqué se rapporte est accessible uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilitées.